

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2026/233

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la Commune de Mur-sur-Allier

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Mur-sur-Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande d'arrêté de stationnement, en date du 12/10/2026, formulée par l'entreprise SARL Couverture Zinguerie Guyot, 33 avenue de la Gare 63430 Pont du Château d'occuper le domaine public dans le cadre de travaux de réfection de toiture pour le compte de Monsieur BENITEZ et Mme AMEGLIO 6 rue Côte Malais à Dallet
- Considérant ces travaux du 16 au 23 octobre 2026 de 8h à 17h ;
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux de réfection de toiture, l'entreprise SARL couverture Guyot est autorisée à stationner un camion destiné à l'évacuation des matériaux usagés au droit du 6, rue Côte Malais à Dallet, 63111 Mur-sur-Allier du 16 au 23 octobre entre 8h et 17h

Un échafaudage sera installé dans l'impasse, au niveau du 6, rue Côte Malais.

Pendant la durée des travaux, la circulation sera déviée par la rue des Remparts, permettant de rejoindre la rue Côte Malais à partir du numéro 8.

Article 2 : Des panneaux indiquant cette interdiction momentanée seront placés sur la section réglementée par l'entreprise GUYOT

- Informer les riverains des travaux ;
- Maintenir la circulation des piétons ainsi que l'accès des secours durant toute la durée des travaux

Article 3 : Les contrevenants audit arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont du Château
- L'entreprise SARL Couverture Zinguerie Guyot

Le 12 octobre 2026

La maire déléguée

Leslie ROMEO

